



CANTON DU VALAIS

**Demande de regroupement familial CE/AELE**

1. Titulaire de l'autorisation

- nom .....
- prénom.....
- type d'autorisation.....
- nationalité.....
- date de naissance.....
- nom de célibataire.....

2. Membres de la famille désirant prendre résidence en Suisse

	Degré de parenté	Nom (de jeune fille)	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Domicile actuel
1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....	.....	.....
7	.....	.....	.....	.....	.....	.....
8	.....	.....	.....	.....	.....	.....
9	.....	.....	.....	.....	.....	.....
10	.....	.....	.....	.....	.....	.....

2. Logement : - adresse exacte.....  
- logement convenable : oui  non

3. Préavis du BE sur les moyens financiers : positif  négatif   
(pour les sans activité, étudiants, curistes, indépendants)

Lieu, date

Signature du requérant

Signature et timbre du BE

.....

Voir pièces à joindre et remarques au verso

## Remarques générales

1. Le titulaire du droit au regroupement familial doit être ressortissant des Etats CE/AELE.
2. Ce droit existe même si les membres de la famille ne sont pas ressortissants des Etats CE/AELE. **Les prescriptions ordinaires en matière de visa restent applicables. Les intéressés sont alors tenus de présenter une demande personnelle d'entrée auprès de l'Ambassade suisse compétente.**
3. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour avec **activité lucrative dépendante**
4. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour avec **activité lucrative indépendante** et qu'il dispose de moyens financiers suffisants.
5. Ce droit existe pour :
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **sans activité lucrative** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
6. Ce droit existe pour :
  - le conjoint
  - les enfants à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour en tant qu'**écolier/étudiant** et qu'il rend vraisemblable qu'il dispose de moyens financiers suffisants.

\* pour les personnes à charge, il faut qu'un soutien ait été effectivement accordé avant l'entrée en Suisse du titulaire.

## Pièces à joindre

Chiffre 3 :

Acte de mariage, actes de naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité pour chaque membre de la famille.

Chiffre 4 :

Idem chiffre 3 + preuve des moyens financiers suffisants

Chiffre 5 :

Idem chiffre 3 + preuve des moyens financiers suffisants

Chiffre 6 :

Idem chiffre 3 + preuve de la vraisemblance des moyens financiers suffisants.